



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de la Réglementation**

ARRÊTÉ n° 78-2026-08-04-00017

**portant rectification de l'arrêté n° 78-2026-06-04-00021 du 4 juin 2026 relatif à la
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales de la commune de CHAMBOURCY**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-18-00006 du 18 octobre 2023, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chambourcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-06-00005 du 6 juin 2026, portant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Versailles en date du 27 mai 2026 ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de Chambourcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-04-00021 du 4 juin 2026, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chambourcy ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission de contrôle, chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-04-00021 du 4 juin 2026 comporte une erreur matérielle sur la composition de la commission ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur ;

Arrête :

Article 1 : la composition prévue à l'article L.9 du Code électoral est désormais composée comme suit :

	Membres
Conseiller municipal	Jacques RIVET (<i>Titulaire</i>) Françoise HASSAN (<i>Suppléant</i>)
Déléguée de l'administration	Christine JOUZEL (<i>Titulaire</i>) Jacques TABOUREAU (<i>Suppléant</i>)
Délégué du président du tribunal judiciaire	Christian ROBIN Pascale LABATTUT (<i>Suppléant</i>)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-04-00021 du 4 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chambourcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 04 AOUT 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement
de Saint-Germain-en-Laye

Laetitia CESARI-GIORDANI